

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance spéciale devant être tenue le lundi, 1er avril 2019 à 20 h à l'édifice municipal, 775 route Flavie-Drapeau, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Immeuble situé au 68, rue Ouellet**

Demande de dérogation mineure soumise en vue de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain d'angle transversal dont la marge de recul latérale Est qui est adjacente à la marge de recul avant est de 0,54 mètre, alors que la norme minimale prescrite est de 2 mètres au règlement municipal de zonage numéro 2011-04 en vigueur.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Sainte-Flavie, ce quinzième jour du mois de mars deux mille dix-neuf.

Francine Roy
Directrice générale

Je, Francine Roy, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Flavie, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits habituels le 15 mars 2019.